

SÉANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le quatre mai deux mil vingt-trois, sous la présidence du Maire, Gino GOMMÉ.

Etaient présents : Madame MOREL Christine, Messieurs BUISSON Philippe, DUBREUIL Matthieu, adjoints,
Mesdames BAUX Thérèse-Françoise, VERDELLO Mireille, Messieurs FARCY Bernard, GUILLOTIN Rachel, LEMÂTRE Éric, conseillers municipaux.

Absent excusé : Messieurs GUILLOTIN Julien (pouvoir à M. GUILLOTIN Rachel), REZÉ Damien (pouvoir à M. DUBREUIL), conseillers municipaux.

Absents : Messieurs FORGET Kévin, conseiller municipal.

Secrétaires de séance : Monsieur DUBREUIL Matthieu.

Le conseil débute à 18 h 40 après que le quorum soit atteint.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents et des votants.

I – COMPTABILITÉ :

1°) Menuiseries du préfabriqué de l'école :

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs DUBREUIL et BUISSON qui commente les devis reçus en mairie pour le changement des menuiseries du préfabriqué de l'école. Cette modification permettra une économie d'énergie au niveau du chauffage non négligeable.

Le 1^{er} premier devis est de la Société PILON de Prunay-Cassereau, il s'élève 16.925,40 € TTC, le 2^{ème} devis de la Société Concept Menuiserie de Monnaie s'élève à 17.178,60 € TTC.

Pour la même qualité de matériaux et le rapport qualité – prix le Conseil Municipal propose de retenir la Société PILON de Prunay-Cassereau.

Délibération n°29/2023

Monsieur le Maire passe la parole à Messieurs DUBREUIL et BUISSON, qui ont étudié les devis concernant le changement des menuiseries du préfabriqué de l'école.

Il y a deux devis celui de l'Entreprise PILON de Prunay-Cassereau d'un montant TTC de 16.925,40 € et celui de l'Entreprise CONCEPT Menuiserie de Monnaie d'un montant TTC de 17.178,60 €.

Les deux entreprises proposent les mêmes matériaux, ils pensent donc qu'il faut retenir l'entreprise la moins-disante, c'est-à-dire l'Entreprise PILON.

Après délibération, à la majorité des présents et des votants (1 abstention, 1 contre, 9 pour), les élus acceptent le devis de l'Entreprise PILON et charge Monsieur le Maire de le signer et Messieurs DUBREUIL et BUISSON d'en surveiller l'exécution.

2°) Avenant n°3 à la convention pour la fourniture des repas de la cantine :

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°3 pour l'année 2023/2024 concernant la fourniture des repas de la cantine.

Les élus acceptent le renouvellement de cette convention mais souhaitent qu'il soit fait un courrier au CHIC d'Amboise – Château-Renault afin d'améliorer certains plats (exemples / concombre en rondelle plutôt que râpé, mettre des lasagnes à la bolognaise au menu de temps à autre, des yaourts aux fruits, etc...) et qu'il soit fourni un peu plus de pain.

Délibération n°30/2023

Monsieur le Maire présente aux élus l'avenant n°3 à la convention avec le CHIC d'Amboise – Château-Renault en ce qui concerne la fourniture des repas de cantine pour l'année 2023/2024. Les prix proposés sont :

- Repas Maternelle : 2.17 € TTC soit + 0.13 cts par rapport au précédent avenant
- Repas Primaire : 2.41 € TTC soit + 0.15 cts par rapport au précédent avenant
- Repas Adulte : 4.76 € TTC soit + 0.31 cts par rapport au précédent avenant.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, les élus acceptent que Monsieur le Maire signe cet avenant n°3 concernant les tarifs 2023/2024.

3°) Prêt BONIFIX sur le budget assainissement :

Monsieur le Maire remet aux élus un courrier de la Caisse d'Épargne concernant le prêt BONIFIX contracté auprès de cet organisme financier à l'occasion des travaux d'assainissement réalisés au niveau du tronçon fin 2006.

Ce prêt est basé sur l'indice LIBOR USD, indice qui doit disparaître au 30 juin 2023. Aussi la Caisse d'Épargne conseille de renégocier ce prêt en le transformant en un prêt à taux fixe par sécurité.

Les élus acceptent cette renégociation et choisissent l'option 2 qui inclut dans le taux, la soulte d'annulation.

Délibération n°31/2023

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, et par délégation du Conseil Municipal, il est autorisé à procéder au réaménagement de la dette ; et notamment en ce qui concerne le prêt BONIFIX USD n°0611221 contracté sur le budget de l'Assainissement le 24 novembre 2006.

Ce prêt doit être réaménagé puisqu'il est basé sur le LIBOR USD et que les LIBOR USD pour les échéances 1, 3, 6 et 12 mois disparaîtront au 30.06.2023.

Aussi afin de sécurisation, sur le conseil de la Caisse d'Épargne, organisme prêteur, pour préserver les intérêts de la Commune, elle conseille de le transformer en un prêt à taux fixe avec soulte d'annulation.

Ce prêt serait proposé au taux de 4.76 %, pour une soulte d'annulation de plus ou moins 10.000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants accepte la renégociation de ce prêt en un taux fixe à 4.76 % avec intégration de la soulte d'annulation, et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4°) Sonorisation du feu d'artifice :

Monsieur le Maire demande aux élus de choisir le thème musical pour la sonorisation du feu d'artifice qui aura lieu le 15 juillet prochain.

4 thèmes sont proposés :

- Comédie musicale,
- Épopée épique,
- Guitares en folie,
- Funky attitude.

Après discussion, et en tenant du choix exprimé par M. REZE, absent, le Conseil Municipal décide de retenir, le 2^{ème} thème : Epopée épique, par 10 voix pour et 1 pour le 4^{ème} thème.

II – PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame GUILLONNEAU Catherine qui sollicite l'ouverture d'un compte épargne temps (CET).

Ce compte épargne temps est géré par la mairie et alimenté chaque année sur demande de l'agent.

Sur ce CET il ne peut être déposé que 60 jours sur toute la carrière. Ces jours sont des congés ou des RTT. Pour les congés, il ne peut être inscrit que des congés au-delà de 20 jours par an. Pour les RTT, il n'y a pas de reprise des années antérieures, seul les RTT de l'année en cours peuvent être inscrits.

Le Conseil Municipal n'a pas obligation de mettre en place le CET, et cette mise en place doit passer par l'aval du Comité Technique du Centre de Gestion 37.

Ainsi dans l'immédiat, la délibération ci-dessous n'est que le projet en attente de l'avis du comité technique, pour établir la délibération définitive et si les élus acceptent cette mise en place.

Projet de délibération n°32/2023

Le Maire de Neuville-sur-Brenne rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L611-2 et L621-5 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le Maire propose à l'assemblée d'instituer le compte épargne temps et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- Bénéficiaires

Le C.E.T. est ouvert aux agents titulaires et aux contractuels de droit public, à temps complet ou non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

- Alimentation du C.E.T.

Le C.E.T. est alimenté, dans la limite d'un plafond global de 60 jours, par :

- ➔ le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement,
- ➔ le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) soit 13 jours maximum,

- Procédure d'ouverture et d'alimentation du C.E.T.

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Par la suite, l'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (*jours épargnés et consommés*), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- Utilisation du C.E.T.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. sous forme de congés dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Ces dernières ne pourront toutefois pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.),
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le C.E.T.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents contractuels et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

- La clôture du C.E.T.

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour les agents fonctionnaires et à la date de radiation des effectifs pour les agents contractuels.

Lorsque cette date est prévisible, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de ce dernier et de son droit à utiliser les congés accumulés dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Considérant l'avis du Comité technique en date du

DECIDE

Article 1 : d'instituer le compte épargne temps selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2023,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et votants

Affaire à suivre lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

III – VOIRIE :

Monsieur le Maire commente les documents concernant le bornage de parcelles appartenant à Madame LAHOREAU- BIGNON Marinette, situées rue de perchêne.

C'est la Société Géoplus de Château-Renault qui a réalisé ce bornage.

Il s'avère que comme bien d'autres endroits dans la Commune, nécessaire de racheter des morceaux de parcelles afin que la voirie soit aux normes et que les poteaux délivrant les énergies soient sur le domaine public et non chez le particulier.

Ainsi Mme LAHOREAU-BIGNON devrait rétrocéder à la Commune 489 m².

Les élus acceptent ce projet de division et proposent d'acheter ces 489 m² au prix de la terre agricole soit 1 € du m².

C'est la proposition qui sera faite à Mme LAHOREAU-BIGNON.

Une fois que Mme LAHOREAU-BIGNON se sera prononcée, une délibération sera prise pour entériner définitivement cette rétrocession et désignera l'étude PELLETIER et LATHIERE pour rédaction de l'acte et les frais associés.

Par contre le budget de cette année étant voté, cela ne pourra être inscrit qu'au budget de 2024.

Affaire à suivre lors d'une prochaine séance.

IV – QUESTIONS DIVERSES :

1°) Élections des Sénateurs le Dimanche 24 septembre 2023 :

Monsieur le Maire indique en vue de l'élection des Sénateurs le dimanche 24 septembre 2023, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère le Vendredi 9 juin 2023 pour désigner les délégués titulaires et suppléants (grands électeurs) qui iront voter ce dimanche de septembre.

Aussi, Monsieur le Maire demande qui veut se présenter le 9 juin afin de réaliser les bulletins de vote.

Mesdames BAUX, MOREL, VERDELLO, Messieurs GOMMÉ, FARCY et LEMATRE se désignent.

Rendez-vous est pris pour le 9 juin date obligatoire pour tous les conseils municipaux.

2°) Ralentisseur rue de perchêne :

Monsieur FARCY demande à ce qu'il soit proposé une solution pour faire ralentir les automobilistes rue de perchêne puisque le coussin berlinois mis en place a été volé.

La commission voirie se penchera sur le sujet, étant entendu que la Commune ne remette pas ce type d'équipement puisqu'il risquerait d'être à nouveau dérobé.

3°) Référent communal pour le projet ERRE lutte contre les violences faites aux femmes :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Présidente de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, qui sollicite la Commune pour la désignation d'un référent qui serait le relais communal auprès de la Comcom en ce qui concerne le projet ERRE lutte contre les violences faites aux femmes plus spécifiquement dans les zones rurales.

Mme MOREL Christine veut bien être cette référente.

Délibération n°33/2023

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Présidente de la Communauté de Communes du Castelrenaudais qui demande à ce que la Commune désigne un référent communal qui contribuera à l'accès aux droits, à la prévention et à la lutte contre la violence faite aux femmes sur le territoire communal.

Mme Christine MOREL veut bien être cette référente.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des présents et des votants accepte cette nomination.

La prochaine réunion du conseil municipal est programmée au vendredi 9 juin 2023 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 21 heures 20 minutes.

- délibération n°29/2023 : Changement des menuiseries au préfabriqué de l'école,
- délibération n°30/2023 : Avenant n°3 à la convention de fourniture des repas de cantine,
- délibération n°31/2023 : Réaménagement du prêt BONIFIX sur le budget de l'assainissement,
- délibération (projet) n°32/2023 : Mise en place du compte épargne temps,
- délibération n°33/2023 : Désignation référent communal pour commission Lutte contre la violence faite aux femmes,

M. GOMMÉ	M. DUBREUIL	M. BUISSON	Mme MOREL
Mme BAUX	Mme VERDELLO	M. FARCY	M. FORGET (Absent)
M. GUILLOTIN J. (Absent excusé pouvoir à M. GUILLOTIN R.)	M. GUILLOTIN R.	M. LEMATRE	M. REZÉ (Absent excusé pouvoir à M. DUBREUIL)